

2017 : Il est où le bonheur professionnel, il est où ?

La période des vœux est terminée. Espérons que sur le plan professionnel, il ne s'agira pas de vœux pieux. Beaux projets, réussite et bonheur au travail. C'est ce que nous souhaitons tous.

En 2016, les réorganisations se sont succédé dans la plupart des services. Le mouvement va continuer et, peut-être, s'accélérer cette année. Sans doute nécessaires et bien pensées, ces réformes ne sont pas forcément et suffisamment accompagnées. Il est temps de revenir au facteur humain et de (re)donner un sens individuel et collectif à chaque nouvelle évolution dans l'organisation du travail.

Les agents de la Ville de Paris, toutes catégories confondues, ont un sens aigu du service public. C'est ce qui leur donne cette adaptabilité. Mais comme tout un chacun, ils ont besoin d'épanouissement et d'écoute au travail. Il s'agit là d'un gage d'efficacité plus pertinent que beaucoup d'autres sans doute.

L'UCP représente toute cette diversité de statuts et de métiers. Notre syndicat adopte toujours une position ouverte et constructive lors de la mise en œuvre des réformes mais reste dans une grande vigilance sur le sens et le bien-être au travail. Lorsque les projets apparaissent trop brutaux et que la concertation est limitée, voire défailante, l'UCP n'hésite jamais à se faire entendre dans les instances représentatives. Et de s'opposer clairement à l'administration lorsqu'il le faut !

Nous souhaitons que ce début d'année se place sous le signe du partage, de l'écoute et, n'ayons pas peur des mots, du bonheur professionnel. Un agent heureux et reconnu dans sa carrière et sa rémunération est un agent qui portera d'autant mieux l'optimisation des ressources humaines. N'oublions pas que sous cette expression très à la mode, il y a ce capital essentiel : une personne en quête de bien-être au travail ...

Que deviennent les Congés Annuels de l'année en cours pour les collègues qui partent en retraite ?

A compter du 1^{er} janvier 2018, les congés annuels seront calculés au prorata des mois de présence de l'année au cours de laquelle tout agent fera valoir ses droits à retraite.

Cette décision, nous précise-t-on, fait suite à une demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Comment une pratique de gestion fort ancienne, constante et égalitaire pour tous, considérée comme une reconnaissance des bons et loyaux services d'une longue carrière pour servir les Parisiens, en faveur des collègues qui partent en retraite, a-t-elle pu attirer l'attention des magistrats des comptes ?

La décision, rapide, sans concertation, est en effet plus que surprenante !

Nous n'avons pas manqué d'exprimer début janvier à Emmanuel Grégoire, Adjoint à la Maire en charge des Ressources Humaines, le ressenti des Personnels qui considèrent cette mesure comme une mesquinerie.

C'est une illégalité pointée par la Chambre Régionale des Comptes, nous-a-t-on répondu. Comme souvent hélas, les mesures défavorables aux agents sont appliquées sans tarder (quand ce n'est pas par provision : oui, ça s'est vu !), alors que les transpositions des mesures favorables prises à l'Etat se font à petite vitesse, pour respecter la légalité, sans doute....

Bref, ces explications ne nous ont pas convaincus.

Nous recherchons dans les collectivités voisines ce qui existe en la matière.

Dans l'immédiat, nous avons formulé une proposition à la DRH, celle de revaloriser de manière significative la prime de départ à la retraite.

Il n'est pas question de perdre un acquis sans compensation.

Dans son infinie générosité, la Chambre Régionale des Comptes n'exigerait la suppression de ce dispositif qu'à partir du 1^{er} janvier 2018.

On nous a promis le rapport de cette instance. Nous ne manquerons pas de l'examiner attentivement.

Nous vous en tiendrons informés.

Ce combat pour le progrès social s'ajoute à notre détermination à faire progresser la carrière de tous les personnels, tout au long de la vie active.

Expérimentation du télétravail : la Mairie de Paris s'y met enfin pour de bon !

Les agents ont été consultés en juin 2015 et se sont montrés favorables à cette nouvelle modalité de travail sur la base du volontariat. En effet, le télétravail s'inscrit à la fois dans une démarche de développement durable et d'amélioration des conditions de travail.

À l'issue de la publication du décret en février 2016, la Mairie de Paris a mis en place une expérimentation qui a débuté en juin auprès de 150 télétravailleurs et de leur encadrement. L'expérimentation s'est révélée globalement positive et un projet de délibération est en cours afin d'être présenté au Conseil de Paris en mars prochain.

L'objectif est de permettre, via un déploiement progressif, à 1 500 agents de télétravailler.

L'UCP insiste sur l'objectivité des critères sur la notion d'emploi « télétravaillable » et sur l'application complète du décret qui prévoit jusqu'à 3 jours par semaines.

Le déploiement se fera au fil de l'eau selon un rythme de 150 postes par mois à partir d'avril 2017.

L'UCP suivra cette mise en œuvre, tant sur le fond (les critères de choix et le volontariat) que sur la forme (information et formation optimales du télétravailleur, maintien d'un lien fort entre l'agent et son équipe).

Le texte sera présenté au Comité Technique Central le 27 février pour avis.

L'Allocation Prévoyance santé évolue

Rappelons qu'il existe deux types d'allocations de prévoyance de santé (APS) : une APS mensuelle et une APS en forfait annuel qui sont toutes deux cumulables :

L'APS annuelle est versée en janvier aux agents de la Ville dont l'indice n'excède pas 801 et qui ont souscrit un contrat de protection complémentaire santé.

L'APS mensuelle est versée sur demande aux agents dont l'indice n'excède pas 379 et qui souscrivent un contrat prévoyance auprès d'un organisme de prévoyance. Ce contrat doit

respecter certaines conditions. Les règles d'attribution, les bénéficiaires et les modalités de versement définies sont renseignées par votre UGD et par le Bureau de l'action sociale de la direction des ressources humaines.

Dans le cadre du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, en application à la Ville de Paris, les plafonds indiciaires soumis aux versements des prestations sociales et appliqués jusqu'en 2016, connaîtront une évolution indiciaire de 2017 à 2020. Rien qui permette de crier au miracle !

Les différentes étapes sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations sociales	2017	2018	2019	2020
APS mensuelle	379	388	388	388
APS forfait annuel :				
Palier 1	379	388	388	388
Palier 2	548	548	548	558
Palier 3	701	707	707	707
Palier 4	810	816	821	821
Aide à l'installation du personnel	444	444	444	446
Prêts sociaux	701	707	707	707

En direct du terrain : l'UCP au SAF d'Auxerre

L'UCP a amorcé de nouveaux échanges avec les Services d'Accueil Familiaux Départementaux (SAFD) en commençant par Auxerre le mardi 7 février.

Un accueil chaleureux nous a été réservé. Ce temps nous a permis de saluer chacun des personnels, de présenter les nouveaux permanents, de mettre en place des rendez-vous individuels quand cela s'avérait nécessaire, d'évoquer des réunions concernant des thématiques propres aux SAF. Une réunion d'information syndicale pourra éventuellement être organisée dans les prochains mois.

C'est au moyen de ce type de contact, riche et diversifié que l'UCP entend rester au plus près des personnels de terrain.

Rappelons que les frais de déplacement sont couverts uniquement par les moyens syndicaux,...

Nous restons bien sûr à leur disposition pour de plus amples échanges et questions qu'ils pourraient avoir et nous nous rendrons prochainement dans les autres Services d'Accueil Familial.

Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Téléphone : 01.43.47.80.72
